

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit le 3 décembre 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Barascud, le Maire.

Date de convocation du Conseil : 28/11/2018

Membres en exercice : 15

Membres ayant pris part à la délibération : 10

Secrétaire de séance : Mme Tournerie

Etaient présents : M. Charbonnel, Mme Rameaux, Mme Tournerie, Mme Berthelot, M. Gilles, M. Guiriec, M. Morel, M. Taillandier, M. Tréhet

Absents : Mme Lambrouin, M. Grouazel, M. Chartier, M. Boscherel

Procurations : Mme Bouvier à Mme Tournerie

M. Chartier à M. Charbonnel

Monsieur Gontier Philippe démissionnaire du Conseil en date du 27 juin 2014

Madame Mathis Aurélie démissionnaire du Conseil en date du 6 octobre 2014

Monsieur Groussard Jean Paul démissionnaire du Conseil en date du 8 octobre 2014

Madame Bartley Holly démissionnaire du Conseil en date du 12 novembre 2015

Monsieur Noël Xavier démissionnaire du Conseil en date du 23 juillet 2018

PROJET DERNIER COMMERCE & SITE DE LA SALLE DES FETES

La commune de Saint Ellier du Maine souhaite créer un commerce de proximité depuis la fermeture du dernier commerce le 31/08/2017.

Après avoir pris le temps de la réflexion, la commune a décidé de rattacher le dernier commerce rural au site de la salle des fêtes en construisant un bâtiment dans la continuité de l'actuelle salle des fêtes.

Ce projet permettra à la commune de se doter d'un espace de travail dynamique et agréable en vue de :

- favoriser l'accessibilité des services publics,
- contribuer à développer l'attractivité du territoire,
- de stimuler l'activité du centre Bourg,
- de faciliter l'accès au numérique de nos concitoyens ,

Tout en conservant au bâtiment existant une partie indépendante gardant sa destination de salle des fêtes.

Le montant des travaux a été estimé approximativement à 199 861 € hors taxe.

C'est la raison pour laquelle la commune de Saint Ellier du Maine va déposer un dossier DETR et DSIL auprès des services de l'ETAT pour obtenir 30% de subvention du montant des travaux dans le cadre de la DETR, 20% de subvention dans le cadre de la DSIL et 10% de subvention à la Région dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité, notamment le fond régional de développement des communes.

Ces 10% pouvant être doublés sous réserve que l'intercommunalité finance aussi le projet.

Les 19 333 € provenant des fonds de concours de la CCBM seront donc sollicités à hauteur de 50% pour ce projet afin de bénéficier des $10*2 = 20\%$ de subvention pays de Loire.

DEMANDE DE SUBVENTION (DETR, DSIL, CCBM, REGION)

M. Le Maire demande donc au conseil municipal de prendre une délibération pour que les subventions pouvant être sollicitées avant le démarrage des travaux concernant le projet du dernier commerce sur le site de la salle des fêtes le soient.

M. Le Maire propose de faire la demande de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture .

Le type d'opération retenue pour la DETR 2019 s'inscrit dans le chapitre 1-Soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation de centre Bourg : Dernier commerce.

Cette subvention permet de financer des projets correspondant à des dépenses d'investissement figurant aux comptes 21, 23 et 28 selon la nomenclature budgétaire M14.

M. Le Maire propose donc au conseil d'établir un dossier DETR 2019 permettant de bénéficier de cette subvention à hauteur de 30 % des 199 861.00 € hors taxe, montant correspondant approximativement aux travaux à réaliser conformément au dossier qui sera déposé sous forme dématérialisée à préfecture et à la sous-préfecture de Mayenne avant le 08/12/2018 12h00.

Le montant de la subvention DETR 2019 sollicité est donc de $30\%*199\ 861\ € = 59\ 958.30\ €$.

Le conseil accepte de délibérer pour le dépôt du dossier DETR 2019 et donne pouvoir de signature au maire pour la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Maire propose à ses conseillers d'établir un dossier DSIL 2019 pour le même dossier.

La DSIL 2019 est aussi sollicitée par la commune dans le cadre de « la priorité 6 cohésion sociale matérialisée page 13-sous chapitre C- Etat des lieux des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité » du contrat de ruralité de la Communauté de communes du Bocage Mayennais.

M. Le Maire propose donc au conseil d'établir un dossier DSIL 2019 en complément du dossier DETR 2019 permettant de bénéficier de cette subvention à hauteur de 20 % des 199 861.00 € hors taxe, montant correspondant approximativement aux travaux à réaliser conformément au dossier qui sera déposé sous forme dématérialisée à préfecture et à la sous-préfecture de Mayenne en même temps que le dossier DETR.

Le montant de la subvention DSIL 2019 sollicité est donc de $20\%*199\ 861\ € = 39\ 972.20\ €$.

Le conseil accepte de délibérer pour le dépôt du dossier DSIL 2019 et donne pouvoir de signature au maire pour la réalisation de ce dossier.

M. Le Maire propose de faire la demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité, notamment le fond régional de développement des communes.

Ces 10% pouvant être doublés sous réserve que l'intercommunalité finance le projet.

Nous aurions donc une subvention de 19 986.10 € pour les premiers 10% et 19 986.10 € pour les 10% complémentaires.

Le conseil accepte de délibérer pour le dépôt du dossier subvention REGION à hauteur de 10% pouvant être multipliés par 2 si l'intercommunalité abondait aussi au financement de ce projet , et donne pouvoir de signature au maire pour la réalisation de ce dossier.

M. Le Maire propose de faire la demande de subvention auprès de la CCBM dans le cadre des fonds de concours au développement rural pour la période 2017-2020.

Les 19 333 € provenant des fonds de concours de la CCBM seront donc sollicités à hauteur de 50% pour ce projet, soit 8 933.75 € afin de bénéficier des $10 \times 2 = 20\%$ de subvention de la Région Pays de Loire.

Le conseil accepte de délibérer pour le dépôt du dossier subvention fonds de concours CCBM à hauteur de 50% des 19 333 euros dévolus à la commune de St Ellier du Maine et donne pouvoir de signature au maire pour la réalisation de ce dossier.

En résumé, le conseil délibère à l'unanimité pour solliciter les subventions DETR 2019, DSIL 2019, REGION PAYS DE LOIRE et CCBM dans le cadre du projet du dernier commerce rural et de l'aménagement de la salle des fêtes.

DELIBERATION DE LA PARTICIPATION A L'ECOLE DE LAIGNELET

M. Le Maire donne lecture d'un courrier de la commune de Laignelet sollicitant une participation financière aux dépenses de fonctionnement de son école pour l'année 2018/2019 pour 9 enfants de notre commune scolarisés dans les différents établissements.

2 élèves en maternelle

7 élèves en primaire

La participation demandée est de :

1 250.19 € par élève en classe de maternelle

423.43 € par élève en classe élémentaire

Maternelle : $2 \times 1\,250.19 = 2\,500.38$ €

Primaire : $7 \times 423.43 = 2\,964.01$ €

Soit une participation totale de 5 464.39 €

Après délibération, le conseil valide.

DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION A L'ECOLE DU LOROUX

M. Le Maire donne lecture d'un courrier de la commune du Loroux sollicitant une participation financière aux dépenses de fonctionnement de son école pour l'année 2017/2018 pour 13 enfants de notre commune scolarisés dans les différents établissements.

4 élèves en maternelle

9 élèves en primaire

La participation demandée est de :

1 180 € par élève en classe de maternelle

372 € par élève en classe élémentaire

Maternelle : $4 \times 1\,180 = 4\,720$ €

Primaire : $9 \times 372 = 3\,348$ €

Soit une participation totale de 8 068 €

Après délibération, le conseil valide.

DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION A L'ECOLE DE SAINT MARS SUR LA FUTAIE

M. Le Maire donne lecture d'un courrier de la commune de Saint-Mars-sur-la-Futaie sollicitant une participation financière aux dépenses de fonctionnement de son école pour l'année 2018/2019 pour 9 enfants de notre commune scolarisés dans les différents établissements.

3 élèves en maternelle

6 élèves en primaire

La participation demandée est de :

1 100 € par élève en classe de maternelle

500 € par élève en classe élémentaire

Maternelle : $3 \times 1\,100 = 3\,300$ €

Primaire : $6 \times 500 = 3\,000$ €

Soit une participation totale de 6 300 €

Le conseil valide

DELIBERATION POUR LES POTEAUX INCENDIE

M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir valider la dépense liée à la fourniture et à la pose de deux poteaux incendie (1 à Piel et 1 à Luzabeth) d'un montant TTC de 3 960 €.

Le conseil donne son accord quant à cette dépense.

DELIBERATION SUR DELAI D'AMORTISSEMENT

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération fixant la durée d'amortissement doit être prise inhérente aux travaux réalisés par la Société STPO pour la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées.

Par conséquent, après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'amortir les travaux pour un montant de 43 343.81 € TTC sur une durée d'amortissement de 25 ans.

DELIBERATION POUR LE CHANGEMENT D'ASSURANCE STATUTAIRE

M. Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient

également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité de Saint Ellier du Maine employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité de Saint Ellier du Maine, au 1er janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

➔ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

Taux 2 : 4.35 % (hors frais de gestion du CDG53) avec une franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Couverture du Supplément Familiale de Traitement (SFT),
- Couverture des charges patronales 40 %
- Couverture du régime indemnitaire accessoires, heures complémentaires

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- Le taux de 0.99 % (hors frais de gestion), avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),
- Couverture des charges patronales 35 %
- Couverture du régime indemnitaire accessoires, heures complémentaires

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le maire propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

→ pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

M. Le Maire indique au conseil municipal que la trésorerie de Gorron nous prie de bien vouloir procéder à une Décision Modificative quant au mandatement concernant le montant le dégrèvement des jeunes agriculteurs.

En conséquence, il nous est demandé de procéder à un mouvement financier du chapitre 022 vers le chapitre 014 du budget communal comme suit :

Chapitre 022 : - 564 €

Chapitre 014 : + 564 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. Le Maire à procéder aux mouvements constituant la décision modificative.

DELIBERATION POUR CONVENTION AVEC FDGDON53 POUR LES FRELONS ASIATIQUES

M. Le Maire informe le Conseil municipal que la commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la commune a décidé d'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la FDGDON53. Le conseil municipal a désigné M. TAILLANDIER Bernard comme interlocuteur référent pour identifier et authentifier les nids de frelons asiatiques.

Le conseil municipal a donné son accord pour que la commune prenne en charge 50 % des intervention du FDGDON, les 50 autres % resteront à la charge des personnes concernées.

Le conseil valide la provision de 1000 € correspondant au montant approximatif indiqué dans la convention avec le FDGDON.

DELIBERATION POUR SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LE DROIT A LA PUBLICATION

M. Le Maire expose au Conseil municipal que le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

Le contrat copies internes professionnelles proposé par le CFC permet à chaque ville et intercommunalité signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier

d'articles de presse et de pages de livres, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne.

Ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés de la ville ou de l'intercommunalité.

Ce contrat garantit la ville ou l'intercommunalité signataire contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée ou rediffusée, conformément aux conditions prévues par le contrat.

Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2019 et sera reconduit chaque année.

Le montant de la redevance est de 350 € HT/an.

Le conseil valide

DELIBERATION POUR LA PRIME DE FIN D'ANNEE

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 mars 2018,

Décide :

Article 1 : fixation du montant

La prime dite de fin d'année est fixée à 955.39 € net pour un agent à temps complet à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi

Elles sont les suivantes :

Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,

Agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,

Agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte).

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires

Article 3 : Exécution

Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

Le conseil municipal donne un avis favorable.

DELIBERATION POUR AVIS DE CREATION D'UN GAEC

M. Le Maire donne lecture d'un arrêté de la préfecture de la Mayenne prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC du Bois Batard, ayant pour siège social au lieu-dit Le Bois Batard à Landivy, en vue d'exploiter un élevage bovin comprenant 180 vaches laitières.

Un avis au public a été affiché sur le panneau extérieur de la mairie.

Il est demandé aux conseillers municipaux de donner leur avis sur la demande d'enregistrement.

Le conseil valide à l'unanimité ce projet.

DIVERS

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Orange nous a demandé d'envoyer un courrier aux administrés pour une campagne d'élagage des plantations en vue du bon fonctionnement des lignes de communications aériennes. Et pour faciliter le déploiement de la fibre et éviter tous manquements et confusions dans la commune, un adressage va être effectué en nommant différents chemins dans les lieux dits ainsi qu'en numérotant des bâtiments.

M. Le Maire expose au conseil qu'un administré entretient une partie d'un terrain appartenant à la commune et qu'un contrat de location à titre gratuit vient d'être établi.

Enédis interviendra en juin 2019 pour la pose des compteurs Linky. Les administrés seront prévenus un mois avant par un courrier.

M. Le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral portant prescriptions renforcées pour certaines opérations de prophylaxie collectives obligatoires des maladies animales et de la synthèse technique récapitulant les opérations de prophylaxie pour la campagne 2018-2019. Cet arrêté est affiché en mairie et est consultable aux heures d'ouverture.

M. Le Maire expose au conseil municipal qu'une nouvelle étude va être faite pour l'enfouissement des réseaux sur la RD33 car la précédente était trop onéreuse.

Dans le cadre de l'entretien du Parc d'Activités de La Tannière à Saint Berthevin La Tannière, la CCBM propose de mettre à la disposition d'un agriculteur trois parcelles non occupées pour le fauchage d'herbe sur pied. Cette prestation est réattribuée tous les 3 ans. L'annonce faite par la CCBM est affichée sur le tableau extérieur de la mairie.

Un livret d'accueil est en cours d'élaboration, il sera donné aux nouveaux arrivants dans la commune.

Fin de séance à 21h40

